

Aide médico-psychologique (AMP)



Catégorie(s) professionnelle(s):

La plupart des AMP travaillent dans le secteur associatif privé. Les 10 % restants appartiennent aux fonctions publiques territoriales et hospitalières. Ces derniers sont employés par des instituts médicopsychologiques, des instituts d'éducatrices motrices, des maisons d'accueil spécialisées, des centres d'aide par le travail, des maisons d'enfants à caractère social, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, des hôpitaux ou encore des maisons de retraite accueillant des personnes âgées dépendantes.

Condition(s) diplômante(s)

Depuis l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, le métier d'AMP a fusionné avec le métier d'auxiliaire de vie sociale pour devenir celui d'Accompagnant éducatif et social (AES). Ce métier exige un diplôme d'Etat de niveau V d'accompagnant éducatif et social (DEAES) ayant la spécialité accompagnement de la vie en structure collective, qui la spécialité la plus adéquate. Ce diplôme comporte 495 heures d'enseignement théorique et 24 semaines (soit 840 heures) de stages pratiques.

Actualité(s) juridique(s):

Le Ségur de la santé lancé suite à la crise sanitaire promet 12 millions d'euros pour améliorer l'accès aux soins aux personnes handicapées. Néanmoins de nombreuses associations du champ du handicap déplorent que cette prise en charge soit principalement hospitalière et souhaitent une approche dite décloisonnée permettant de prendre en compte aussi les professionnels du médicosocial et les accompagnements à domicile qui sont les oubliés des dernières réformes.

Cadre(s) Juridique(s):

AES peut être un fonctionnaire de catégorie C, en CDD ou CDI de droit public, la profession est soumise à la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 et au code du travail.



Témoignage(s):

« Cette quantité de travail ne saurait produire à la fin un accompagnement de qualité et nous pensons que la proximité que revêt le travail de l'AMP pourrait lui permettre de procéder à certaines démarches, non seulement dans un objectif de valorisation de la profession, mais également pour pallier une lacune.

Ces démarches devraient être encadrées par des textes, qui finalement sauraient reconnaître la puissance et le pouvoir d'action que portent les personnes qui sont présentes au quotidien. »